



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 97836

Texte de la question

Mme Marie-Arlette Carlotti attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression des « remises de principe » à partir de la rentrée 2016. Jusqu'alors, les familles ayant au moins trois enfants à charge au collège ou au lycée pouvaient bénéficier d'une réduction des dépenses scolaires de cantine et d'internat. Cela leur permettait d'alléger l'addition de ces coûts difficilement supportables. Pour certaines familles, cette aide demeure indispensable, et sa suppression pourrait perturber la scolarisation de nombreux enfants. Elle lui demande de bien vouloir revenir sur la suppression de cette aide afin que chaque enfant puisse continuer à accéder à la cantine scolaire et à l'internat sans représenter une trop lourde charge financière pour leur parent.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Arlette Carlotti](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97836

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2016](#), page 6762

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)